

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'AUTORISATION D'UN PROJET DE CREATION
D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE SOUS-PRODUITS DE POISSONS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT
PRESENTE PAR LA SOCIETE VALOBIO**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation pour le projet de création d'une installation de valorisation de sous-produits de poissons, sur le territoire de la commune de Le Port, par la société Valobio.

Par arrêté n° 322-2021/SP/Saint-Paul du 21 juillet 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 16 au 31 août 2021 inclus sur les communes de Le Port, de La Possession et de Saint-Paul, préalable au projet de création d'une installation de valorisation de sous-produits de poissons.

I) Présentation du projet

La société Valobio souhaite créer une installation de recyclage et de valorisation de sous-produits de poissons en fertilisants biologiques et bio stimulant sur la commune de Le Port, au 3 impasse de Doha, au sein de l'Ecoparc.

Le process consiste à collecter, auprès d'acteurs de la filière pêche, des sous-produits de la pêche industrielle arrivant surgelés et ponctuellement des produits frais. Le rachat des sous-produits de poissons aux mareyeurs et pêcheurs professionnels les incitera à ramener et à valoriser cette matière au travers d'une démarche d'économie circulaire.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone Ue du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services liés, à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution.

Un permis de construire a été accordé par la Ville le 06 novembre 2017. A ce jour, l'installation a été construite et l'exploitation a commencé depuis 3 mois. Cette exploitation est permise dans la mesure où elle ne remplit pas les conditions liées à l'exploitation d'une ICPE (production < 500 kg/jour). Le dossier présenté doit permettre à l'exploitant d'aller au-delà de ce seuil.

Au moment du dépôt de permis de construire, le projet ne prévoyait pas de classement ICPE (déclaration, enregistrement ou autorisation). Il appartient à l'exploitant de préciser si des travaux additionnels ont été nécessaires pour passer au-delà du seuil de 500 kg/jour et dans ce cas, de les déclarer.

b. Remise en état du site

Dans le cadre de la procédure ICPE, l'exploitant a sollicité le 1^{er} octobre 2020, l'avis de la Ville sur les conditions de remise en état du site après exploitation. Cette dernière a émis un avis favorable sur les propositions de l'exploitant consistant à évacuer les produits dangereux présents sur site, valoriser les équipements d'exploitation et nettoyer le site qui demeurera clôturé.

c. Nuisances sonores

Les habitations les plus proches du site sont localisées derrière le boulevard de la Marine, à plus de 200 mètres des limites Nord-Est du site. Les autres habitations les plus proches sont situées à Cambaie sur la Commune de Saint-Paul à plus d'un kilomètre des limites au Sud-Est du site.

d. Air

L'ensemble du process s'effectuera dans des enceintes fermées (réacteur, etc.) sans dégagement d'odeurs ni rejets atmosphériques.

Les principaux rejets atmosphériques seront des rejets diffus, à savoir les gaz d'échappement (notamment le dioxyde de carbone) liés à la circulation des véhicules transitant sur le site (camions de livraisons et d'expédition, etc.).

e. Eau

Les besoins en eau du projet sont assurés par le réseau public d'alimentation en eau potable. Le pétitionnaire indique ne procéder à aucun prélèvement dans les ressources naturelles (eaux souterraines ou eaux superficielles). La consommation de l'activité est estimée à 1250 m³ par an dont 60 % pour l'arrosage des espaces verts. Le reste est destiné au nettoyage de la ligne de process et du petit matériel ainsi qu'à l'alimentation de la chaudière.

La localisation du site en aval hydraulique des ouvrages exploités pour la production d'eau potable, n'entraîne pas de risque de pollution de ces ouvrages. Les eaux de ruissellement des voiries transiteront par un débourbeur-séparateur hydrocarbures avant leur rejet au milieu naturel. Les eaux usées issues de la ligne de lavage seront traitées via un système de dégrillage et seront stockées dans un bac tampon avant leur rejet au réseau public d'assainissement. Le pétitionnaire a d'ores et déjà signé une convention de déversement avec le délégataire de service de l'assainissement.

Il précise que des dispositifs anti-pollution seront tenus à disposition du personnel en cas de déversement accidentel de produits corrosifs et irritants utilisés dans le process. Ces produits seront stockés sur des rétentions adaptées et suffisantes, à l'abri des intempéries dans un local fermé afin de ne pas présenter de risques pour le sol et le sous-sol.

Les eaux issues d'extinction d'incendie seront stockées dans une cuve de rétention de 40 m³ avant leur évacuation vers un site de traitement adapté.

f. Bruit

Les principales émissions sonores peuvent être liées à la circulation des engins et véhicules (apports et expéditions des déchets) et à la manutention des produits (chargement et déchargement) ainsi qu'aux équipements (compresseur notamment). Des aménagements ont été prévus pour une isolation maximale, et des mesures de bruit seront effectuées pour contrôler le respect des seuils réglementaires.

g. Trafic routier

Le projet induit un trafic moyen de 15 véhicules par jour (camions et véhicules légers).

Ce trafic représente moins de 0,03 % de la moyenne journalière du trafic routier total sur la route nationale n°1 au droit de la commune de Le Port.

Le dossier soumis à enquête publique présente un projet et des « mesures ERC » (Eviter-Réduire-Compenser) associées qui sont proportionnés aux enjeux environnementaux et humains identifiés aux alentours.

h. Développement durable

Le projet s'inscrit pleinement dans une démarche écologique grâce à son action « zéro déchet » en mer. En outre, il permet la réduction d'un des facteurs du risque requin à La Réunion.

Enfin, le projet envisagé permet la distribution d'un fertilisant biologique et de fabrication locale sur l'ensemble du territoire de La Réunion évitant ainsi de recourir à l'importation.

Compte tenu de l'ensemble des remarques susmentionnées et de l'inscription du projet dans un schéma vertueux prônant la préservation de l'environnement et des ressources, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation pour le projet de création d'une installation de valorisation de sous-produits de poissons, sur le territoire de la commune de Le Port, présenté par la société Valobio sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées dans le rapport.

ANNEXES



Source : VALOBIO